

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE  
SEANCE DU 17 Juillet 2019  
DELIBERATION N°2019-30 DU COMITE SYNDICAL

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUX OPERATEURS  
DE LIEN FIBRE OPTIQUE NIEVRE NUMERIQUE**



**Le comité syndical, légalement convoqué le 10 juillet 2019 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 17 Juillet 2019 à 17h00, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.**

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,  
Isabelle BONNICEL,  
Alain BOURCIER,  
Daniel BOURGEOIS,  
Pascal CHARTIER,  
Jean-François DUBOIS,  
Nathalie FOREST,  
Sébastien GOSSET,

Guy HOURCABIE,  
Patrice JOLY,  
Vanessa LOUIS-SIDNEY,  
Pascal MOREL,  
Gilles NOËL  
Alain REININGER,  
Régine ROY,  
Denis THURIOT



Pouvoirs :

Mr François DUMARAIS a donné pouvoir à Mr Guy HOURCABIE,  
Mr Thierry FLANDIN a donné pouvoir à Mr Jean-François DUBOIS,  
Mr Jean-Charles ROCHARD a donné pouvoir à Mme Isabelle BONNICEL.

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Régine ROY.

Le quorum état atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.



-  Vu le code des postes et communications électroniques, en particulier l'article L.33-1,
-  Vu la décision n° 2010-1314 en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses,

- 📄 Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
- 📄 Avis de l'Autorité de la concurrence n°12-A-02 en date du 17 janvier 2012 concernant le cadre d'intervention des collectivités territoriales en matière de déploiement de réseaux à Très Haut Débit.
- 📄 Vu le rapport n°7.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :**

- 📄 De valider la convention ci-annexée de mise à disposition de lien fibre optique,
- 📄 De valider la convention ci-annexée de mise à disposition de lien fibre optique par droits d'usage irrévocables,
- 📄 D'autoriser Monsieur le Président de Nièvre numérique à signer ces conventions lorsqu'un utilisateur fait une demande d'utilisation des liens de fibre optique ainsi que les documents annexés à ces dernières, et tous les documents nécessaires à leur exécution,

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 19 dont 3 pouvoirs

Nombre de voix contre :

Nombre d'abstention :

**DELIBERATION  
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT  
DU SYNDICAT MIXTE**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/07/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/07/2019